

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Régime spécifique à Natura 2000

INSTALLATION DE LIGNES OU CABLES SOUTERRAINS

Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences

Lorsque la réalisation est prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, le projet d'installation de lignes ou de câbles souterrains est soumis à évaluation des incidences.



Tourbière du Grand Lemps
Photo : CEN Isère

Service instructeur concerné

- DDT (Direction départementale des territoires)

Autres contacts utiles

- animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés
voir l'annuaire ATEN : <http://annuaire.n2000.fr/>

Sources d'information

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes
. Natura 2000 :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »

. CARMEN (cartographie interactive) : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map
pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.



Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction localisée d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire, avec impact potentiellement fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface)	Définir le tracé de l'enfouissement en évitant les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et en s'éloignant le plus possible des habitats les plus menacés (dits « habitats prioritaires »)
Dérangement dû à la phase de travaux, voire écrasement de nids ou de couvées	Réaliser les travaux hors période de reproduction
Destruction d'espèces végétales ou de milieux naturels pendant la phase de travaux	- Définir les zones où les engins ne doivent pas pénétrer au cours des travaux - Visualiser ces zones (rubans...) pendant la phase de travaux



Oedicnème criard - Photo : Jacques Popinet



Rosalie des Alpes, - Photo C. Trentin



Potentille du Dauphiné - Photo : CBNA – F. Houard